

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM



Document à conserver

Décembre 2016



EDITORIAL

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels terrestres et marins d'exception. Toutefois, le risque nul n'existant pas, nous ne devons pas oublier les risques naturels et technologiques auxquels nous sommes exposés.

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Nous avons donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Elle se traduit par la création du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement, nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque, grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde. Ce document fait de chaque citoyen un acteur de sa sécurité.

Il sera suivi par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le DICRIM fera l'objet de mises à jour. Je vous invite à en prendre connaissance et à le conserver.

Eric DIARD

DEFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux, naturel ou technologique, pouvant entraîner des conséquences dommageables pour l'homme, les activités économiques et l'environnement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. En parallèle, le Préfet peut déclencher une disposition ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

La commune de Sausset-les-Pins est exposée aux risques suivants :

- **Risques naturels :**
feux de forêt, inondation et submersion marine, mouvement de terrain et séisme, risques météorologiques.
- **Risques technologiques :**
transport de matières dangereuses par route, fer, mer et canalisations.

Le risque feux de forêt

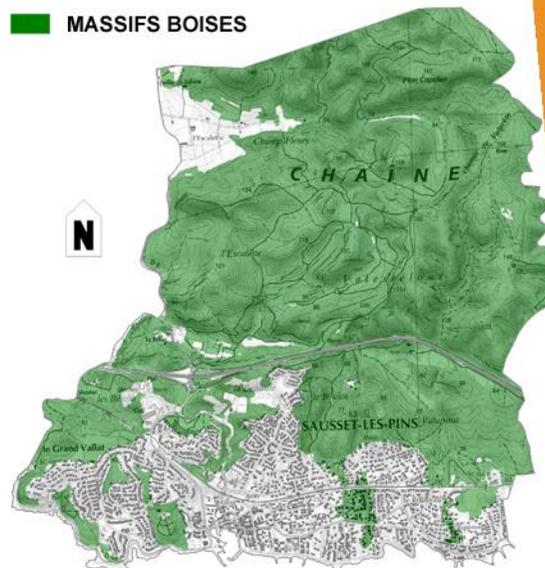


LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque feu de forêt est élevé sur la commune du fait de la présence d'espaces boisés notamment à proximité des zones d'habitations. Ces espaces figurent dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 qui définit les espaces exposés au risque feux.

Le dernier feu important recensé sur la commune date de juillet 2010. Il a détruit 548 ha.

■ MASSIFS BOISES



CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE FEU DE FORET

AVANT : S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Débroussailler.
- Balayer les toitures.
- Vérifier l'état des fermetures, la toiture.
- Eviter de stocker le bois de chauffage contre les murs des constructions.

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- S'éloigner.
- Si on est surpris par le front de feu respirer à travers un linge humide.
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...).
- En voiture : ne pas en sortir, rejoindre une clairière ou s'arrêter sur la route dans un endroit dégagé et allumer les phares.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEUX DE FORET

- Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage fixées par arrêté préfectoral, documents informatiques sur le site de la commune :
- Obligation de débroussailler les surfaces situées à moins de 200 m des massifs forestiers :
- Zone non urbaine : 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autres de l'axe des voies privées.
- Zone urbaine : totalité de la propriété
- Surveillance des massifs en saison estivale.
- Accès aux massifs forestiers réglementé de juin à septembre : information : N°0811.20.13.13 et site de la préfecture.
- Aménagements pour la défense contre l'incendie (pistes d'accès pompiers, pare-feux...)



- Rentrer dans les bâtiments
- Ne pas s'approcher du feu



- Fermer les bouteilles de gaz



- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Mouiller les espaces autour des maisons
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger.



- Ne pas gêner l'intervention des services de secours
- Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation



- Suivre les consignes d'évacuation

APRES : Respecter les consignes

- Eteindre les foyers résiduels

Risque inondation et submersion marine

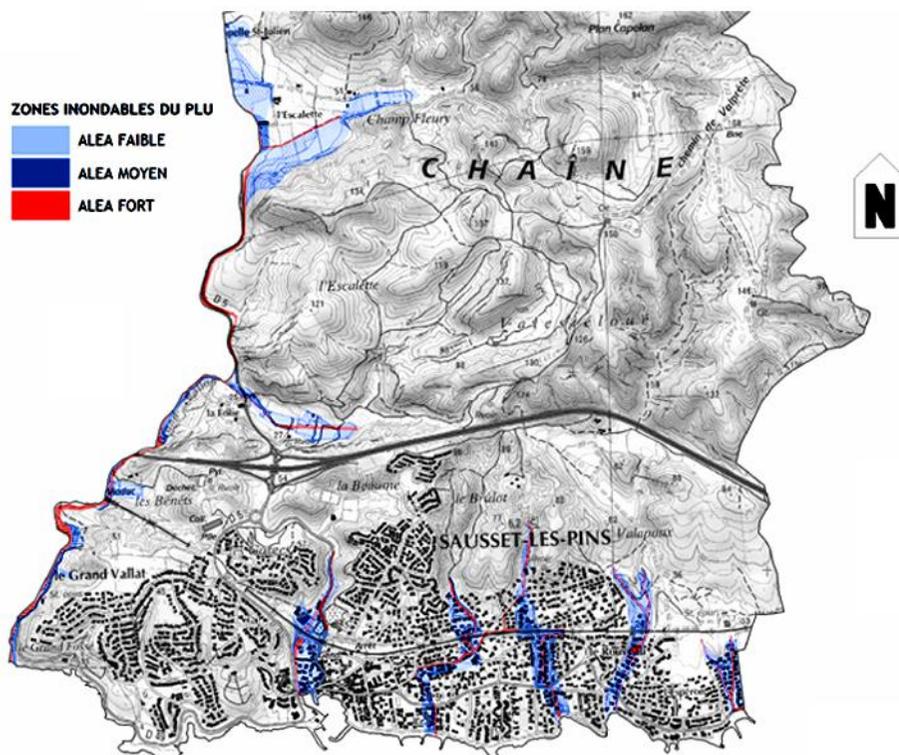
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise à un risque d'inondation par :

- Ruissellement urbain en cas de fortes pluies ; les réseaux pluviaux et ruisseaux d'écoulement sont saturés et les eaux s'écoulent en surface. Le dernier arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation date de février 2015 pour un événement de novembre 2014.
- Par submersion marine sur le littoral, due à un vent de secteur sud qui génère de très fortes houles, à une élévation du niveau de la mer ou à un tsunami.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

- Vigilance météorologique à travers les bulletins d'alerte de Météo France.
- Aménagement et entretien du réseau pluvial et des fossés de collecte des eaux pluviales.
- Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.



CONSIGNES GENERALES
FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau objets et documents personnels.
- Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Sécuriser les entrées possibles d'eau dans les locaux : portes, soupiraux, événements.
- Amarrer les cuves, bidons... susceptibles d'être entraînés par l'eau.

PENDANT : Se mettre à l'abri



- Couper le gaz et l'électricité.



- Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



- Monter à pied dans les étages (ne pas utiliser d'ascenseur).
- Ne pas chercher à récupérer son véhicule.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).



- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.



- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.



- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

APRES : Respecter les consignes

Aérer, désinfecter à l'eau de javel, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche (risque d'électrocution).

Risque transport de matières dangereuses



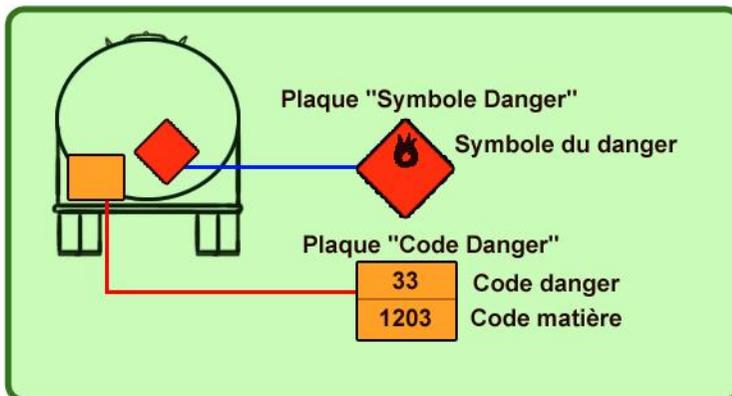
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Ce risque est lié à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par route, fer, mer et canalisation de gaz.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

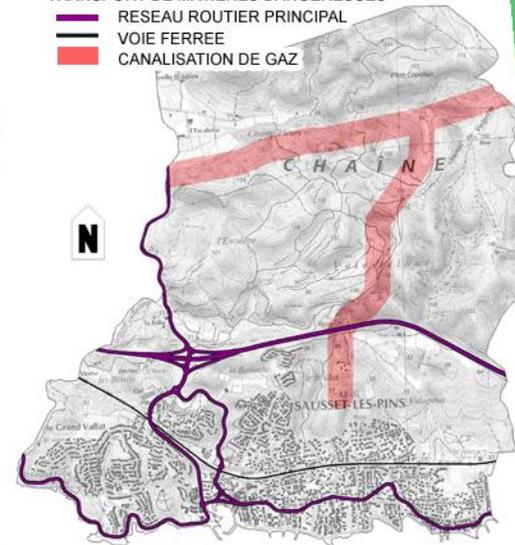
(Transport de Matières Dangereuses)

- Réglementation du transport des matières dangereuses par route (normes de fabrication des véhicules, signalisations spécifiques ...).
- Au niveau local, restrictions de circulation et de stationnement.
- Contrôle du fonctionnement des canalisations par les exploitants 24h/24h.
- Déclaration et identification des travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.
- Contrôle du respect des règlements par l'Etat.
- Mise en œuvre des Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- RESEAU ROUTIER PRINCIPAL
- VOIE FERREE
- CANALISATION DE GAZ



CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT :

Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les transports permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

- Préciser le lieu exact (commune, nom de la voie...), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...), la nature du produit (plaques...).

En cas de fuite de produit :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.



- Ne pas fumer
- Pas de flamme ni d'étincelle.



- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible à l'opposé de la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.



- Respecter les consignes des autorités.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer.



- Ne pas téléphoner
- Libérer les lignes pour les secours.



- Ecouter la radio.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri selon consigne des services de secours.

Risque mouvement de terrain et seisme



CONSIGNES GENERALES

MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : s'organiser et anticiper
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : se mettre à l'abri
Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS : respecter les consignes
Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

SEISME

AVANT : s'organiser et anticiper
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

PENDANT : se mettre à l'abri

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les éboulements de falaise très localisés.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes. La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain depuis 2007.

LE RISQUE SEISME DANS LA COMMUNE

La commune est située en zone de sismicité modérée

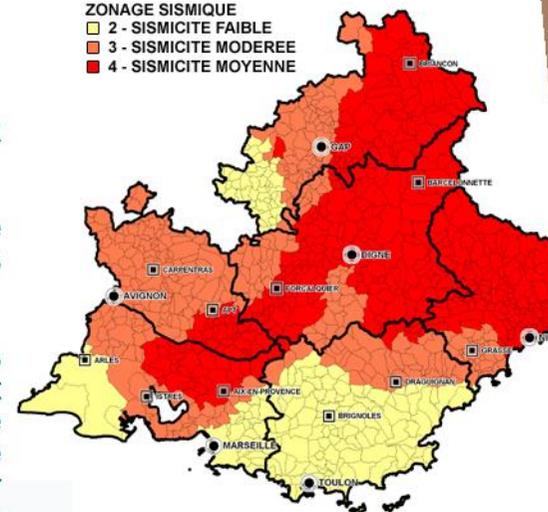
MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Dans les zones les plus exposées au risque sismique, des règles de constructions parasismiques sont fixées et rendues obligatoires pour toutes les constructions.

Le risque est pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

ZONAGE SISMIQUE
2 - SISMICITE FAIBLE
3 - SISMICITE MODEREE
4 - SISMICITE MOYENNE



- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des tables, s'éloigner des fenêtres.



- A l'extérieur : s'éloigner des bâtiments, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



- Evacuer les bâtiments
- Ne pas prendre les ascenseurs.



- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.



- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

- Si on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



- Ecouter la radio, rejoindre le point de regroupement.
- Respecter les consignes des autorités.

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Risques météorologiques



CONSIGNES GENERALES
FACE AU RISQUE METEOROLOGIQUE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Sausset les Pins est concernée par plusieurs risques météorologiques : vents violents, canicule, neige...

Météo-France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre couleurs, vert, jaune, orange et rouge, pour quatre niveaux de vigilance.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteofrance.com et relayées par les médias ou par téléphone au 3250.

NEIGE ET GRAND FROID

- Si on doit absolument se déplacer, préparer son itinéraire et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation.
- Se renseigner sur les conditions de circulation auprès de la Mairie, du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de méditerranée (CRICR) (0 800 100 200), Bison Futé (www.bison-fute.equipement.gouv.fr), Météo France (www.meteofrance.com).
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Dégager les trottoirs devant sa propriété ou son habitation.

VENTS VIOLENTS / ORAGES

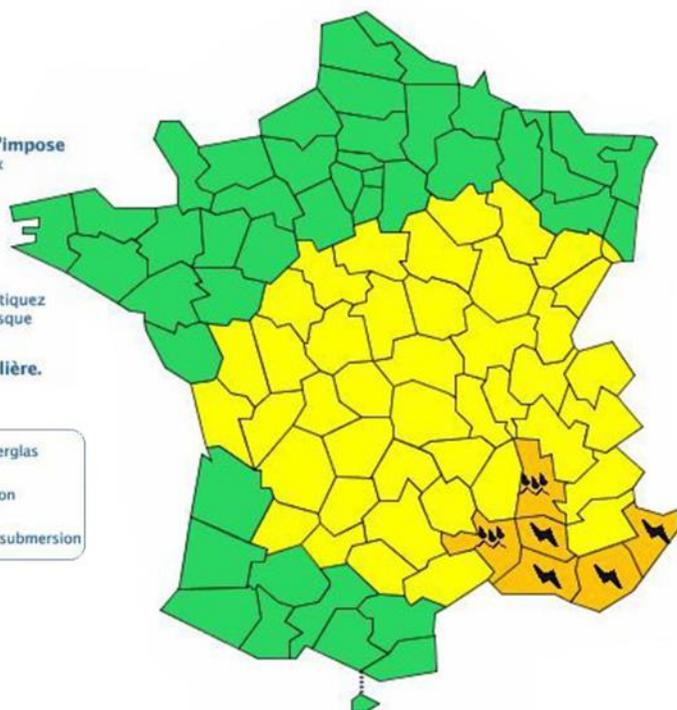
- Rester chez soi, fermer les portes, fenêtres et volets.
- Limiter les déplacements.
- Eviter le bord de mer.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Ne pas sortir en mer ou en forêt.
- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne pas travailler à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

CANICULE

- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Passer plusieurs heures dans des endroits frais.
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment.
- Pendant la journée, fermer rideaux, volets et fenêtres, aérer la nuit.
- Prendre des nouvelles de votre entourage et des personnes les plus vulnérables.
- Modérer les activités sportives en plein soleil.

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**

- | | |
|--|---|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-Inondation |  Inondation |
|  Orages |  Vagues-submersion |



LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE A CONNAITRE QUELQUE SOIT LE RISQUE



AVANT

- S'organiser et anticiper
- S'informer des risques, modes d'alerte et consignes en Mairie.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ; faire une liste de tout le nécessaire pour une évacuation ou une mise à l'abri : radio à piles (piles de rechange), réserves d'eau potable et alimentaire, papiers personnels, médicaments d'urgence, vêtements de rechange, couvertures...
Penser aux jeunes enfants – leur alimentation doit être garantie et ils ont besoin de l'équipement nécessaire à leur confort (vêtements, changes, éventuellement sac de couchage...).

PENDANT

En cas de danger, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

- Se mettre à l'abri.
- Ecouter la radio (France Bleue Provence, Maritima...).
- Respecter les consignes des autorités.



Préparez votre Kit Sécurité.



Informez-vous en écoutant la radio.



N'encombrez pas les voies d'accès
ou de secours.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital.



Evacuez ou confinez-vous
(selon la nature du sinistre).



Laissez vos enfants à l'école en cas
de risque imminent.

NUMEROS UTILES

Mairie : 04 42 44 51 51

Police municipale : 04 42 44 58 14 - 06 21 15 26 09

Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable)

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture : 04 84 35 40 00

Météo France : 32 50 ou 08 99 71 02 13

LIENS UTILES

www.meteofrance.com

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques

www.ville-sausset-les-pins.fr

www.cypres.org

www.gouvernement.fr/risques

Application mobile : SAIP